

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 7 novembre 2011 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : IOCD1130369A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu la demande en date du 29 août 2011 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé COFA-MANAGEMENT (Conseil en entreprise et recrutement, formation professionnelle, audit), 256, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne (69100), société anonyme à responsabilité limitée,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé COFA-MANAGEMENT (Conseil en entreprise et recrutement, formation professionnelle, audit), sis 256, rue Francis-de-Pressensé à Villeurbanne (69100), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la petite licence restaurant ou de la licence restaurant la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé COFA-MANAGEMENT (Conseil en entreprise et recrutement, formation professionnelle, audit), 256, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne (69100), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau des polices administratives,

P. LEBLANC